

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 21 MARS 2025

Del2025-03-18bis

Date de la convocation : 06 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. – COUTURIER A. – DE OLIVEIRA F. - DUINAT J. – REBOUX A. – RICO S. – VERCHERAND P. - VIAL F. - Mmes TRICAUD M. - ARTHAUD V.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur PALLUAT DE BESSET Didier (a donné procuration à M. REBOUX André) – Madame MOREL Paulette (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PONVIANNE Gilles

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS AVEC LE RPI CLEPPE-STE-FOY-ST-SULPICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain multisports, il convient de signer une convention d'utilisation du city-stade projeté avec le RPI Cleppé/Ste-Foy-St-Sulpice pour que les élèves de l'école puissent bénéficier de cet équipement pour la pratique du sport pendant les temps scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la commune et le RPI de Cleppé/Ste-Foy-St-Sulpice relatif à l'utilisation d'un terrain multisports ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document qui s'y rattache.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 21 mars 2025

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,
Gilles PONVIANNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20250321-DEL2025-03-18BI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025